

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Article 1 : Contenu

Le règlement ci-dessous est applicable à la salle polyvalente, située route de Haguenau 67360 Morsbronn-les-Bains.

La commune est propriétaire du bâtiment et des installations et met la dite salle polyvalente à disposition des associations, collectivités ou particuliers pour des manifestations, moyennant acceptation de toutes les clauses désignées ci-dessous.

La commune se réserve le droit de refuser la location de la salle, si elle juge l'ampleur ou la nature de la manifestation en inéquation avec les locaux.

Le présent règlement intérieur est élaboré et modifié de façon à rester en conformité avec les besoins de l'utilisation de la salle et approuvé par le conseil municipal.

Il est rédigé en complément de la convention d'utilisation pour tous les points mentionnés dans les articles et en fonction des exigences de gestion d'où son caractère évolutif.

Il recense tous les principes de gestion décidés par le conseil municipal.

Article 2 : Sa valeur juridique

Le règlement intérieur s'applique à tous les utilisateurs, que ces derniers en aient pris connaissance ou non. Un exemplaire sera remis aux organisateurs lors de l'établissement de la convention d'utilisation.

Le présent règlement sera affiché dans la salle pour être connu de tous.

Article 3 : Utilisation

L'utilisateur peut se servir des biens et matériels se trouvant dans la salle, à savoir :

- Tables.
- Chaises.
- Podium.
- Piste de danse.
- Bars.
- Cuisines et son équipement.
- Toilettes.

- Vestiaires.
- Autres à définir avec le responsable de la salle.

Le responsable de la salle mettra à disposition le matériel nécessaire pour le nettoyage,

L'utilisateur s'engage à :

- Ne modifier aucune installation.
- Utiliser uniquement les branchements existants.
- Ne pas couper le disjoncteur principal (sauf en cas de danger).
- Eteindre les lumières en quittant la salle, le gaz à la cuisine, ainsi que les lumières des abords, nettoyer le sol de la salle, veiller à fermer l'ensemble des ouvertures, nettoyer les sanitaires.
- Signaler au responsable de la salle, toute dégradation ou autre problème durant l'occupation de la salle.

Article 4 : Tarifs d'utilisation

Les tarifs d'utilisation sont fixés et validés par le conseil municipal, ils seront révisés durant les deux derniers mois de l'année en cours pour l'année suivante.

L'utilisateur s'engage à verser lors de la signature de la convention d'utilisation une caution suivant le barème fixé par le Conseil Municipal.

Cette caution couvrira :

- Les frais d'un éventuel nettoyage complémentaire de la salle, de ses abords ou du matériel utilisé.
- Le remplacement du matériel détérioré.
- La réparation des dégâts.
- Les charges complémentaires non réglées.

Article 5 : Sécurité et garantie

L'utilisateur est responsable des activités organisées dans la salle polyvalente. Il contractera une assurance en responsabilité civile et en fournira une copie.

Le signataire de la convention d'utilisation sera chargé de veiller au respect de toutes les règles de sécurité (corporels, incendie, etc,...) et produira l'ensemble des documents demandés.

Toute mauvaise utilisation des installations ou de la salle polyvalente en elle-même, ne pourra faire l'objet de plaintes d'aucune sorte à l'encontre de la commune de Morsbronn-les-Bains.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle polyvalente

Les jeux de balles, l'usage de rollers, de patins à roulettes ou de trottinettes, de vélos sont strictement interdits dans la salle.

La présence d'animaux, hormis chien guide d'aveugle, est interdite dans la salle.

Les animaux domestiques devront être tenus en laisse aux abords de la salle, les chiens ne devront pas être attachés à un poteau ou une porte.

La commune de Morsbronn-les-Bains se dégage de toutes responsabilités en cas de détérioration ou vol d'un matériel pendant une manifestation organisée par l'utilisateur.

La commune de Morsbronn-les-Bains ne pouvant assurer un service de maintenance quelconque, la tenue et le bon fonctionnement de la, ou des machines seront sous la responsabilité de l'utilisateur.

La commune décline toute responsabilité en cas de détériorations occasionnées aux propriétés voisines, ou d'infraction au présent règlement.

L'utilisateur prendra connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à veiller scrupuleusement à leur application. Aucune cuisinière électrique ou à gaz ne sera tolérée dans la grande salle. L'utilisateur prendra notamment bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Il s'assurera notamment que les voies d'accès à la salle soient constamment ouvertes à la circulation pour permettre l'arrivée des véhicules de secours, Il est strictement interdit de stationner sur l'espace entre le terrain de foot et la salle polyvalente.

Article 6 : Nettoyage

Tables :

- Laver à l'eau savonneuse, puis sécher, elles seront rangées sur les chariots à cet effet et stockées à l'endroit prévu.
- Manipuler avec précaution, elles seront stockées selon la taille.

Chaises :

- Laver à l'eau savonneuse puis sécher, elles seront empilées par 10, elles seront stockées dans le local arrière.

Sol de la Salle :

- Balayer et laver avec le produit prévu et mis à disposition.
- Signaler au responsable de la salle, toute dégradation ou autre problème durant l'occupation de la salle.

Podium :

- La surface devra être balayée.
- Il est formellement interdit de le démonter ou de le déplacer sans autorisation préalable du responsable de la salle.

Bar:

- Laver et ranger proprement la verrerie dans les bacs prévus à cet effet.

- Vider, nettoyer et arrêter le frigo sous le bar.
- Laver à l'eau savonneuse, puis sécher le comptoir.
- Nettoyer la station de tirage de bière pression et mettre sous eau.
- Balayer, puis laver le carrelage au sol avec le produit prévu et mis à disposition.

Cuisine :

- Nettoyer les éviers.
- Vidanger le lave-vaisselle.
- Vider, nettoyer et éteindre le frigo et le congélateur (laisser les portes entrouvertes).
- Laver, ranger et compter les couverts par 20 et ustensiles de cuisine.
- Laver le carrelage avec le produit prévu et mis à disposition.
- Les produits de nettoyage - vaisselle - lave-vaisselle sont à demander au responsable de la salle.

Toilettes :

- Nettoyer les urinoirs et cuvettes, celles-ci devront être exemptes de toutes salissures.
- Nettoyer les lavabos et les miroirs.
- Vider et rincer les poubelles.
- Laver le carrelage au sol avec le produit prévu et mis à disposition.

Entrée :

- Brosser les tapis.

Abords :

- Avant la restitution, ramasser les bouteilles, verres, papiers, cartons, plastiques, cigarettes et autres aux abords de la salle et du parking.

Matériel de nettoyage :

- Déposer le matériel de nettoyage devant la porte de la salle arrière, le responsable de la salle l'enlèvera, lors de l'état des lieux.

Réserve de boissons :

- Ranger les bouteilles et les caisses de boissons aux endroits indiqués par le Responsable
- Ne pas stocker de boissons en cuisine.
- Jeter les verres non consignés dans un container prévu à cet effet.
- Evacuer par vos soins les déchets volumineux directement à la déchetterie.
- Appliquer le Tri sélectif.

Approuvé dans la réunion du Conseil Municipal du 30 Octobre 2014

Morsbronn-les-bains, le 30 octobre 2014

Mme, le Maire DUDT Lysiane

